

DECISION MUNICIPALE
PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA PERMANENCE DE
PSYCHOTRAUMATOLOGIE

Direction Prévention, Sécurité
et tranquillité Publiques
ST/OW/AH/JD
Décision N° R 2023.40

La Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la délibération municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué à sa maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Considérant la nécessité pour la ville de maintenir la prise en charge de l'accompagnement psychologique des personnes victimes de violences conjugales,

Considérant la convention « consultation de psychotraumatologie » proposée par l'institut de victimologie de Paris, représenté par le Dr Delphine Morali-Courivaud, médecin directrice, 2 avenue Richerand - 75010 Paris, pour des consultations de psychotraumatologie sur la ville de Clichy-sous-Bois les jeudis de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 dans un bureau situé à l'hôtel de ville de Clichy-sous-Bois,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention « consultation de psychotraumatologie » proposée par l'institut de victimologie de Paris, telle qu'annexée à la décision pour l'année 2023.

Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense/recette	Consultations de psychotraumatologie
Montant	11 000 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6042
Imputation fonction	522
Paiement étalé ou unique	Unique
Bon de commande	SE230018

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Président de l'Institut de Victimologie,
- Madame la Directrice Prévention, Sécurité et Tranquillité publiques.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 03 février 2023.